

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à neuf heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président sortant.

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres du conseil communautaire et les avoir déclarés installés, il cède la présidence de la séance à Monsieur René PACHER, doyen d'âge de la nouvelle assemblée.

Ce dernier procède à l'appel des conseillers communautaires.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Audrey NOGUES, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, Stéphane LABIT, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Karine DE BOISSIEU a donné pouvoir à Jean-Louis REMY, Garance GREBEL à Julien GODEFROY.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

| dont le Conseil doit être composé | En exercice | Qui assistent à la séance | Qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|-------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 53 | 52 | 51 | 53 |

Monique COURBIERES est nommée secrétaire de séance.

Monsieur René PACHER procède ensuite à l'élection du Président. Pour cela, deux assesseurs sont désignés pour assurer la tenue du bureau de vote : Patrick CASTRO et Patrick FERNANDEZ.

Monsieur René PACHER sollicite l'assemblée afin de connaître les candidats au poste de Président. Cathy HOAREAU se porte candidate.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Cathy HOAREAU est élue présidente avec 47 voix. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions et prend la présidence pour la suite de la séance.

2026-33

Détermination du nombre de vice-présidents

Madame la Présidente indique aux membres du conseil communautaire que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, par délibération, le nombre de vice-présidents.

Elle précise que ce nombre ne peut excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant sans pouvoir excéder quinze vice-présidents. Par application de ces dispositions, dans le cas de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, ce nombre est fixé à 11.

Toutefois, l'assemblée délibérante peut, par délibération à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif, arrondi à l'entier inférieur, et sans excéder le nombre de quinze.

Par application de ces dispositions, le nombre maximal de vice-présidents de la communauté de communes peut être porté à 15.

Madame la Présidente propose de fixer à douze le nombre de vice-présidents et invite les conseillers communautaires à se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et considérant que la majorité des deux tiers était atteinte, le conseil communautaire,
DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 12 (douze).

Madame la Présidente procède à l'élection du 1^{er} vice-président. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Julien GODEFROY se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Julien GODEFROY est élu 1^{er} vice-président avec 47 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 2^{ème} vice-président. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Monique DUPRAT se porte candidate.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Monique DUPRAT est élue 2^{ème} vice-présidente avec 46 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 3^{ème} vice-président. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Wilfrid PASQUET se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Wilfrid PASQUET est élu 3^{ème} vice-président avec 45 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 4^{ème} vice-président. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Joséphine ZAMPESE se porte candidate.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Joséphine ZAMPESE est élue 4^{ème} vice-présidente avec 43 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 5^{ème} vice-président. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Claude DIDIER et Patrice SCAPIN se portent candidats.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Claude DIDIER est élu 5^{ème} vice-président avec 40 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 6^{ème} vice-président. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Nadia ESTANG se porte candidate.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Nadia ESTANG est élue 6^{ème} vice-présidente avec 42 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 7^{ème} vice-président. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Sébastien VINCINI se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Sébastien VINCINI est élu 7^{ème} vice-président avec 44 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 8^{ème} vice-président. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Emilie FREYCHE se porte candidate.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Emilie FREYCHE est élue 8^{ème} vice-présidente avec 45 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 9^{ème} vice-président. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Jean-Louis REMY se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Jean-Louis REMY est élu 9^{ème} vice-président avec 47 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 10^{ème} vice-président. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Marilyne TORRES se porte candidate.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Marilyne TORRES est élue 10^{ème} vice-présidente avec 46 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 11^{ème} vice-président. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Joël CAZAJUS se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Joël CAZAJUS est élu 11^{ème} vice-président avec 46 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 12^{ème} vice-président. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Serge DEJEAN se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Serge DEJEAN est élu 12^{ème} vice-président avec 43 voix.

Madame la Présidente indique qu'il convient désormais de déterminer la composition du bureau communautaire.

Détermination de la composition du bureau communautaire

Madame la Présidente expose aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il appartient alors au conseil communautaire, s'il le souhaite, de déterminer la composition du bureau communautaire en fixant le nombre d'élus appelés à siéger en qualité d'autres membres, en sus du président et des vice-présidents.

Madame la Présidente propose que le bureau de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais soit composé, en plus du Président et des Vice-Présidents, membres de droits, de douze autres membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que le bureau de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais sera composé du Président, des vice-présidents, et de plusieurs autres membres,

FIXE le nombre des autres membres du bureau à douze.

Madame la Présidente procède à l'élection du 1^{er} autre membre. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, René MARCHAND se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, René MARCHAND est élu 1^{er} autre membre avec 53 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 2^{ème} autre membre. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Jean-Claude BLANC se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Jean-Claude BLANC est élu 2^{ème} autre membre avec 53 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 3^{ème} autre membre. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Sandrine BARTHE MICALLEF se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Sandrine BARTHE MICALLEF est élue 3^{ème} autre membre avec 53 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 4^{ème} autre membre. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Denis BEZIAT se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Denis BEZIAT est élu 4^{ème} autre membre avec 53 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 5^{ème} autre membre. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Pierre-Yves CAILLAT se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Pierre-Yves CAILLAT est élu 5^{ème} autre membre avec 53 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 6^{ème} autre membre. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Olivier CARTE se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Olivier CARTE est élu 6^{ème} autre membre avec 53 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 7^{ème} autre membre. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Monique COURBIERES se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Monique COURBIERES est élue 7^{ème} autre membre avec 53 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 8^{ème} autre membre. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Alain DURAND se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Alain DURAND est élu 8^{ème} autre membre avec 53 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 9^{ème} autre membre. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Régis GRANGE se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Régis GRANGE est élu 9^{ème} autre membre avec 53 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 10^{ème} autre membre. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Hélène JOACHIM se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Hélène JOACHIM est élue 10^{ème} autre membre avec 53 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 11^{ème} autre membre. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, Serge MARQUIER se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, Serge MARQUIER est élu 11^{ème} autre membre avec 53 voix.

Madame la Présidente procède à l'élection du 12^{ème} autre membre. Après appel à candidature auprès de l'assemblée, René PACHER se porte candidat.

Il est immédiatement procédé au premier tour du scrutin.

A l'issue du dépouillement, René PACHER est élu 12^{ème} autre membre avec 53 voix.

La séance est levée à 12h20

Le Président
Serge BAURENS

La secrétaire de séance
Monique COURBIERES

